

# SOGÉCAP 2020

---

Rapport sur  
la solvabilité  
et la situation  
financière



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Exercice 2020**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>07</b>	<b>5 FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>30</b>	<b>D VALORISATION</b>	<b>40</b>	<b>5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>62</b>
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>08</b>	5.1 Présentation générale de la fonction Audit Interne	30	<b>À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>		<b>6 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>62</b>
<b>A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>11</b>	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne	30	<b>1 ACTIFS</b>	<b>41</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>63</b>
<b>1 ACTIVITÉ</b>	<b>11</b>	<b>6 FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>31</b>	1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	41	<b>1 TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGÉCAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2</b>	<b>63</b>
1.1 Introduction	11	6.1 Mission de la fonction actuarielle	31	<b>2 PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>47</b>	<b>ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS</b>	<b>64</b>
1.2 Autorité de supervision	11	6.2 Mise en œuvre de la fonction Actuarielle	31	2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	48	<b>1 ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2</b>	<b>64</b>
1.3 Auditeurs externes	11	<b>7 SOUS-TRAITANCE</b>	<b>31</b>	<b>3 AUTRES PASSIFS</b>	<b>51</b>	<b>2 ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ</b>	<b>66</b>
1.4 Position de Sogécap au sein du groupe Société Générale	11	7.1 Principes généraux	31	3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	51	<b>3 ÉTAT S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS</b>	<b>70</b>
1.5 Ligne d'activité et implantations géographiques de la société	12	7.2 Dispositif mis en œuvre	32	<b>4 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>53</b>	<b>4 ÉTAT S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT</b>	<b>72</b>
<b>2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>14</b>	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	32	<b>E GESTION DU CAPITAL</b>	<b>54</b>	<b>5 ÉTAT S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>	<b>74</b>
<b>3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>16</b>	<b>8 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>32</b>	<b>1 FONDS PROPRES</b>	<b>54</b>	<b>6 ÉTAT S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE</b>	<b>76</b>
3.1 Ventilation des placements de Sogécap par catégorie d'actifs	16	<b>C PROFIL DE RISQUE</b>	<b>33</b>	1.1 Politique de gestion des fonds propres	54	<b>7 ÉTAT S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES</b>	<b>78</b>
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	16	<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>33</b>	1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	54	<b>8 ÉTAT S.23.01.22 - FONDS PROPRES</b>	<b>79</b>
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	17	<b>2 RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>34</b>	1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	56	<b>9 ÉTAT S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b>	<b>81</b>
3.4 Investissements dans des titrisations	18	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	34	1.4 Éléments déduits des fonds propres	56	<b>10 ÉTAT S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT</b>	<b>82</b>
<b>4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>18</b>	2.2 Concentration du risque de souscription	35	1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	57		
<b>5 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>18</b>	2.3 Atténuation du risque de souscription	35	<b>2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>59</b>		
<b>B SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>	2.4 Sensibilité au risque de souscription	35	2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	59		
<b>1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>	<b>3 RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>36</b>	2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	59		
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	19	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	36	2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	60		
1.2 Politique et pratiques de rémunération	22	3.2 Concentration du risque de marché	36	2.4 Minimum de capital requis	62		
1.3 Autres informations	23	3.3 Atténuation du risque de marché	36	<b>3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>62</b>		
<b>2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>23</b>	3.4 Sensibilité au risque de marché	37	<b>4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>62</b>		
<b>3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>23</b>	<b>4 RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>37</b>				
3.1 Présentation du système de gestion des risques	23	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	37				
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	24	4.2 Concentration du risque de crédit	38				
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	26	4.3 Atténuation du risque de crédit	38				
<b>4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>27</b>	4.4 Sensibilité au risque de crédit	38				
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	27	<b>5 RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>38</b>				
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	27	5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation	38				
		5.2 Concentration du risque de liquidité	38				
		5.3 Atténuation du risque de liquidité	38				
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité	38				
		<b>6 RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>39</b>				
		<b>7 AUTRES RISQUES</b>	<b>39</b>				

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement</i> : Minimum de capital requis
<b>ALM</b>	<i>Asset Liability Management</i> : Gestion Actif-Passif	<b>OPCI</b>	Organisme de Placement Collectif Immobilier
<b>AMSB</b>	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>AVM</b>	<i>Alternative Valuation Method</i> : Méthode de valorisation alternative	<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>PANE</b>	Primes Acquisées Non Émises
<b>BE</b>	<i>Best Estimate</i> : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	<b>PB</b>	Participation aux Bénéfices
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> – Capital de Solvabilité de base	<b>PCA</b>	Plan Comptable des Assurances
<b>CACIR</b>	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	<b>PENA</b>	Primes Émises Non Acquisées
<b>CIC</b>	<i>Complementary Identification Code</i> : Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	<b>PERP</b>	Plan d'Épargne Retraite Populaire
<b>EIOPA</b>	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : Autorité Européenne de surveillance	<b>PPNA</b>	Provision pour Primes Non Acquisées
<b>ESG</b>	<i>Economic Scenario Generator</i> : Générateur de scénarios économiques	<b>PSAP</b>	Provision pour Sinistres à Payer
<b>IAS / IFRS</b>	<i>International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards</i> : Normes comptables internationales	<b>QMP</b>	<i>Quoted Market Price</i> : Prix de marché coté
<b>IBNR</b>	<i>Incurred But Not yet Reported</i> : Sinistres survenus mais non encore déclarés	<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Template</i> : État de reporting quantitatif Solvabilité 2
<b>KPI</b>	<i>Key Performance Indicators</i> : Indicateurs clés de performance	<b>RFF</b>	<i>Ring Fenced Fund</i> : fonds cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
<b>LAT</b>	<i>Liability Adequacy Test</i> : Test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	<b>RM</b>	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
<b>LoB</b>	<i>Line of Business</i> : Lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	<b>SCI</b>	Société Civile Immobilière
		<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement</i> : Capital de solvabilité requis
		<b>S/P</b>	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		<b>SST</b>	<i>Solvency and Stress Test</i>
		<b>SII</b>	Solvabilité 2
		<b>UC</b>	Unités de Compte
		<b>VA</b>	<i>Volatility Adjustment</i> : Ajustement pour volatilité



# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogécap.

## ÉLÉMENTS LIÉS À LA CRISE FINANCIÈRE ET SANITAIRE

La crise sanitaire, engendrée par la propagation internationale de la pandémie de Covid-19 au début de 2020, s'est rapidement transformée en une crise plus globale avec des répercussions fortes sur les marchés financiers et sur l'économie réelle. L'issue de cette crise demeure incertaine et les impacts financiers et sociaux sont encore difficilement quantifiables sur le long terme.

Dans ce contexte inédit, Sogécap a assuré la continuité de l'ensemble de ses activités et a poursuivi sa stratégie de développement malgré le ralentissement économique généralisé. En assurance vie épargne, le chiffre d'affaires a reculé de 38 % en 2020 par rapport à 2019, à 6,5 Mds€, avec une part des unités de compte en progression de +7 pts à 41 %. La collecte nette est négative sur l'exercice 2020 (-1 653 M€) et suit la tendance observée sur l'ensemble du marché. En prévoyance, le développement de l'activité ayant été freiné par les périodes de confinement, le chiffre d'affaires a reculé de -2 % à 777 M€.

Dès l'émergence de la crise, Sogécap a démontré son engagement d'assureur responsable en étant pleinement mobilisée auprès de ses parties prenantes impactées. Pour accompagner ses assurés et soutenir l'économie française, Sogécap a pris une série de mesures exceptionnelles, affirmant ainsi sa volonté de participer à l'effort de solidarité nationale.

L'ensemble de ces mesures s'articule de la manière suivante :

- contribution de 10 M€ au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics, dédié aux TPE, PME, artisans et commerçants ;
- participation à hauteur de 75 M€ au programme d'investissements des assureurs en faveur des ETI et des PME et des secteurs de la santé et du tourisme afin de soutenir la relance de l'économie française.

Sur le plan de la solvabilité, le ralentissement économique brutal a eu des impacts significatifs sur le niveau des marchés financiers notamment au premier semestre 2020, dégradant un environnement peu favorable du fait de la persistance des taux d'intérêt très bas, voire négatifs. Dans ce contexte, le ratio de solvabilité de Sogécap s'établit à 212 % à fin 2020, en baisse de 70 pts par rapport à fin 2019.

## Activité et Résultats

Sogécap est la compagnie d'assurance vie et de capitalisation du groupe Société Générale. Sogécap est l'un des principaux acteurs de l'assurance vie en France et est notée BBB+ par Standard & Poor's.

Sogécap est la société mère des entités composant le métier Assurance du groupe Société Générale en France et à l'International. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogécap met à disposition des réseaux de Banque de détail et de Banque Privée du groupe une gamme complète de produits d'assurance vie épargne et de prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires	7 304	11 287
Résultat technique	540	534
Résultat net	422	486
Placements financiers (valeur de marché)	132 063	135 305
Capitaux propres comptables	3 742	3 726
<b>Fonds propres disponibles S2</b>	<b>8 139</b>	<b>8 754</b>

Le chiffre d'affaires recule de 35 % en 2020 par rapport à 2019 à 7,3 Mds€. En assurance vie épargne, il s'élève à 6,5 Mds€ en 2020, en recul de 38 % (-4 Mds€) par rapport à 2019. Sur les affaires directes, la collecte brute diminue de 37 % et atteint 5,4 Mds€ mais le taux d'UC progresse de 7 pts à 41 %. Concernant les acceptations de Sogelife et d'Oradéa Vie, la collecte sur les supports en euros est en baisse de 41 % à 1,1 Md€. En prévoyance, malgré une progression de 4 % en France, le chiffre d'affaires global diminue de 2 % et atteint 0,8 Md€, pénalisé par la baisse d'activité observée sur l'ensemble des succursales à l'international.

Le résultat net atteint 422 M€ à fin 2020, en recul de 64 M€ par rapport à fin 2019.

## Gouvernance

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels Sogécap est exposée, un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne a été conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2020, le système de gouvernance de Sogécap et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

## Profil de risque

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques

constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

À fin 2020, les impacts de la crise sanitaire observés sur les activités de Sogécap n'ont pas entraîné de déformation significative de son profil de risque par rapport à fin 2019.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment introduit des mesures de simplification, des corrections d'erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l'économie. Pour Sogécap, ces nouvelles mesures n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l'exercice précédent.

## Gestion du capital

Sogécap gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogécap a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2020, comme à fin 2019, les fonds propres disponibles de Sogécap se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures), des fonds excédentaires et d'emprunts subordonnés. À fin 2020,

les fonds propres disponibles incluent également les impôts différés actifs du bilan économique.

À fin 2020, les fonds propres sont partiellement éligibles à la couverture du SCR. Les impôts différés du bilan économique (629 M€) qui relèvent du Tier 3, ne sont que partiellement éligibles à la couverture du SCR à hauteur de 319 M€. À fin 2019, les fonds propres étaient totalement éligibles à la couverture du SCR. L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 195 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2020, contre 1 225 M€ à fin 2019. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR.

(En millions d'euros, sauf %)	2020	2019
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 828	8 754
SCR	3 692	3 108
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>212 %</b>	<b>282 %</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 315	7 530
MCR	1 661	1 399
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>380 %</b>	<b>538 %</b>

Avec un taux de couverture du SCR de 212 % à fin 2020, en diminution de 70 points par rapport à fin 2019, Sogécap satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. À fin 2020, plus encore qu'à fin 2019, l'environnement de taux, significativement bas voire négatifs, pèse fortement sur les fonds propres et sur les exigences en capital calculées en application des principes de la formule standard de Solvabilité 2.

Dans ce contexte, les fonds propres éligibles diminuent de 926 M€ par rapport à 2019 du fait notamment de la baisse des marges futures et du versement d'un dividende en fin 2020, partiellement compensés par l'augmentation des fonds excédentaires. Le SCR augmente de 584 M€ et atteint 3 692 M€ à fin 2020 compte tenu des conditions de marché défavorables qui contribuent à augmenter les exigences en capital pour les risques de marché et de souscription vie.

# A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 – ACTIVITÉ

### 1.1 INTRODUCTION

Sogécap, filiale à 100 % du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la vie et de Capitalisation au capital de 1 263 556 110 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086380730.

Sogécap a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la vie et, d'une façon générale toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine. Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris les opérations de réassurance vie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Sogécap peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurance, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurance sur la vie sont ou seraient autorisées à pratiquer.

### 1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogécap est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, Place de Budapest 75009 Paris.

### 1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de six ans.

<b>Deloitte &amp; Associés</b>	6 place de la Pyramide 92908 – Paris La Défense
<b>Ernst &amp; Young Audit</b>	1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1
<b>Suppléant : Picarle et Associés</b>	1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

### 1.4 POSITION DE SOGÉCAP AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogécap est détenue à 100 % par Société Générale SA via la société SG Financial Services Holding. Au sein du groupe Société Générale, Sogécap est rattachée au Métier Assurances sous la supervision du Directeur général délégué du groupe Société Générale en charge de la supervision des fonctions Risques et Conformité, des activités de services financiers et d'assurance.

Sogécap est par ailleurs la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale.

Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap est également implantée via trois succursales en Allemagne, en Italie et en Pologne.

Le tableau ci-dessous détaille les participations de Sogécap dans des sociétés d'assurance et les pourcentages d'intérêt détenus dans ces sociétés :

Sociétés	Pays	% d'intérêt 2020
Antarius	France	50,00 %
Oradéa Vie	France	100,00 %
Sogessur	France	100,00 %
Sogelife	Luxembourg	60,14 %
La Marocaine Vie	Maroc	50,98 %
Komerčni Pojistovna	Rép. tchèque	51,00 %
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA	Roumanie	51,00 %
BRD Asigurari de Viata SA	Roumanie	51,00 %
Société Générale Strakhovanie	Russie	81,00 %
Société Générale Strakhovanie Zhizni	Russie	81,00 %
UIB Assurances <sup>(1)</sup>	Tunisie	51,00 %

(1) Entité créée en 2020.

### 1.5 LIGNE D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogécap propose une gamme de produits diversifiée sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la prévoyance afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	PRÉVOYANCE
<b>ÉPARGNE INDIVIDUELLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie</li> <li>Capitalisation</li> </ul> <b>ÉPARGNE RETRAITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rentes</li> <li>Retraite entreprises</li> </ul>	<b>PRÉVOYANCE ET ASSURANCE SANTÉ INDIVIDUELLES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance temporaire décès</li> <li>Assurance santé individuelle</li> <li>Assurance obsèques</li> <li>Assurance dépendance</li> </ul> <b>ASSURANCE DES EMPRUNTEURS ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance des emprunteurs</li> <li>Prévoyance entreprises</li> <li>Assurance santé collective</li> </ul>

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Les produits Sogécap à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises sont distribués principalement par :

- les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama Banque) ;

- les réseaux de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale, pour les succursales de Sogécap en Italie, en Allemagne et en Pologne ;
- la Banque Privée du groupe Société Générale en France.

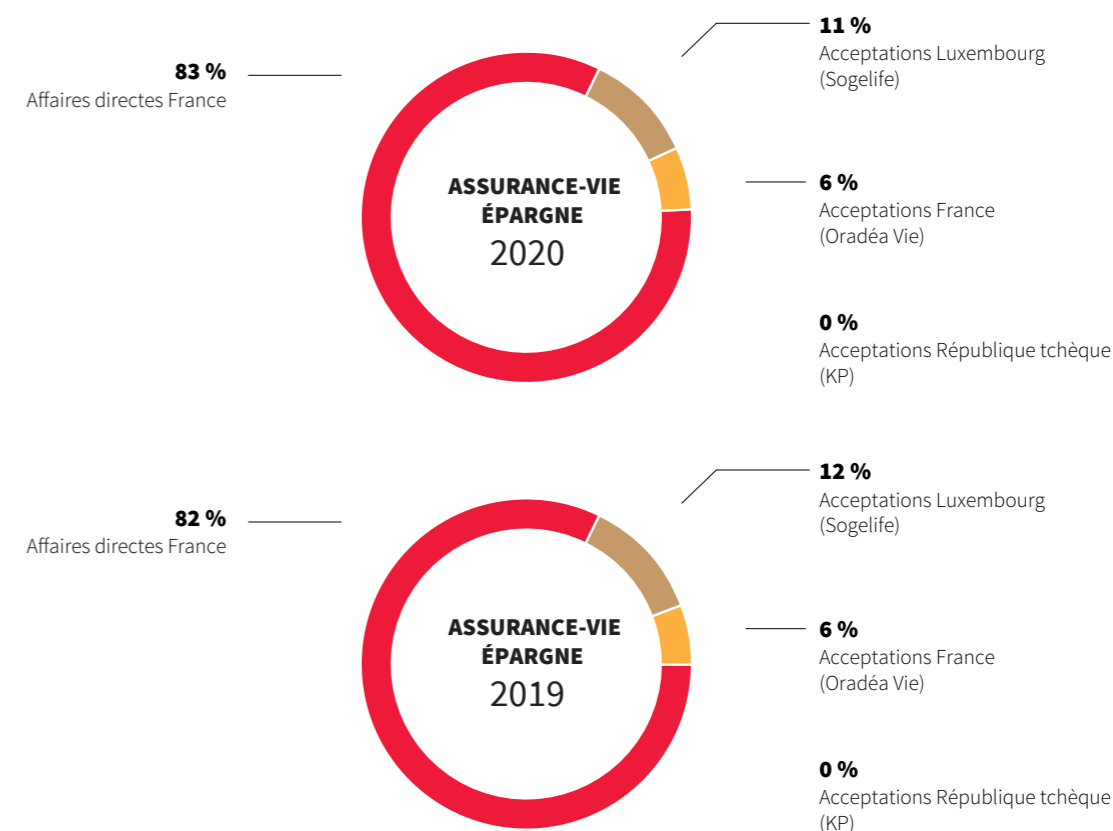
Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2020		2019	
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	<b>7 304</b>	<b>100 %</b>	<b>11 287</b>	<b>100 %</b>
<b>Assurance vie épargne</b>	<b>6 526</b>	<b>89 %</b>	<b>10 494</b>	<b>93 %</b>
Affaires directes	5 409	74 %	8 614	76 %
Euro	3 211	44 %	5 674	50 %
UC	2 198	30 %	2 940	26 %
Acceptations	1 117	15 %	1 880	17 %
<b>Prévoyance</b>	<b>777</b>	<b>11 %</b>	<b>793</b>	<b>7 %</b>
Affaires directes	777	11 %	791	7 %
Acceptations	1	0 %	1	0 %

L'implantation géographique des activités de Sogécap se répartit :

- pour les affaires directes, entre la maison-mère située en France et ses succursales situées en Allemagne, Italie et Pologne ;

- pour les acceptations, entre la France, le Luxembourg et la République tchèque, dans le cadre de traités intra-groupe de réassurance avec respectivement Oradéa Vie, Sogelife et Komerčni Pojistovna.



## 2 – PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de Sogécap par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01\*. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2020							
	Non-vie	Vie						Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéficiaires	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises brutes	33	169	3 220	2 198	556	1	1 117	7 295
Primes acquises brutes	33	178	3 220	2 198	556	1	1 117	7 304
Charge des sinistres brutes	-23	-36	-6 527	-664	-132	-0	-1 182	-8 564
Variation des autres provisions techniques brutes	-0	-1	3 324	-1 961	-2	-0	-132	1 228
Dépenses engagées	-11	-79	-507	-193	-257	-0	-0	-1 047
Cessions en réassurance	0	-26	2	1	-83	0	0	-106
Autres dépenses								-1
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>								<b>-1 187</b>

\* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

(En millions d'euros)	2019							
	Non-vie	Vie						Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéficiaires	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises brutes	30	173	5 699	2 940	565	1	1 881	11 290
Primes acquises brutes	30	173	5 699	2 940	562	1	1 881	11 287
Charge des sinistres brutes	-18	-42	-5 219	-1 597	-131	-0	-833	-7 839
Variation des autres provisions techniques brutes	-	-0	-458	-4 475	-16	-0	-1 260	-6 210
Dépenses engagées	-11	-80	-522	-185	-266	-0	-0	-1 065
Cessions en réassurance	-	-28	2	1	-96	-	-	-121
Autres dépenses								-1
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>								<b>-3 949</b>

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2020	2019
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>-1 187</b>	<b>-3 949</b>
Produits nets des placements*	2 299	2 445
Ajustements nets ACAV (plus-values)	613	3 306
Participations aux résultats	-1 472	-1 553
Autres produits techniques	287	284
<b>Résultat technique comptable</b>	<b>540</b>	<b>534</b>

\* Hors frais de gestion de placements.

Le chiffre d'affaires de Sogécap s'élève à 7,3 Mds€, en baisse de 36 % à fin 2020 par rapport à fin 2019.

- le chiffre d'affaires 2020 en assurance vie épargne s'élève à 6,5 Mds€, en recul de -38 % (-4 Mds€) par rapport à 2019. Le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire et les périodes de confinement ont significativement ralenti la collecte sur le marché de l'assurance vie. Pour Sogécap, sur les affaires directes, la collecte brute sur les supports en euros recule de -44 % par rapport à l'exercice précédent et atteint 3,2 Mds€. Sur les supports en unités de compte, la collecte diminue dans une moindre mesure (-25 %) et atteint 2,2 Mds€, portant le taux d'UC à 41 %, en progression de 7 pts par rapport à 2019. Concernant les acceptations de Sogelife et d'Oradéa Vie, l'évolution de la collecte est comparable à celle observée sur les affaires directes, en baisse de -41 % à 1,1 Md€ :
- le chiffre d'affaires des activités de prévoyance s'élève à 0,8 Md€ à fin 2020, en baisse de -2 % par rapport à l'exercice 2019, et représente 11 % du chiffre d'affaires total de Sogécap. En France, l'activité enregistre une croissance de 4 % malgré le contexte défavorable pour la production de nouveaux contrats. À l'international, l'activité des succursales est en recul sur l'ensemble des pays d'implantation.

La charge de prestations globale s'élève à 8,6 Mds€ sur l'exercice 2020, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2020	2019	Variation
Sinistres et autres prestations	-3 304	-3 069	572
Rachats	-5 309	-4 834	138
<b>Charge de prestations totale</b>	<b>-8 613</b>	<b>-7 903</b>	<b>711</b>

La variation des provisions techniques représente une reprise de 1,2 Md€ sur l'exercice 2020. L'évolution par rapport à 2019 résulte d'une part de la décollecte nette sur les contrats investis sur des supports en euros et d'autre part, de l'augmentation des provisions des contrats en unités de compte découlant notamment de la collecte nette positive sur ces supports.

(En millions d'euros)	2020	2019	Variation
Charge des provisions d'assurance vie - Euro	2 674	-1 296	3 970
Charge des provisions d'assurance vie - UC	-1 445	-4 914	3 469
Charge des autres provisions techniques	-0	0	-0
<b>Total</b>	<b>1 229</b>	<b>-6 209</b>	<b>7 438</b>

Le solde financier, après attribution de la participation aux résultats, s'élève à 794 M€ en 2020, en baisse de 65 M€ par rapport à 2019.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 1 031 M€ en 2020, en baisse de 8 M€ par rapport à l'exercice 2019.

En conséquence, le résultat technique augmente de 7 M€ par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 540 M€ au titre de l'exercice 2020



### 3 – PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGÉCAP PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogécap par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2020 :

(En millions d'euros)	2020			2019
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
<b>Actifs du Fonds général</b>	<b>108 907</b>	<b>97 874</b>	<b>77,7 %</b>	<b>109 690</b>
Obligations souveraines	34 454	29 313	23,3 %	35 854
Obligations d'entreprise	41 975	39 089	31,0 %	41 631
Participations	3 008	2 815	2,2 %	2 843
Actions	2 164	2 460	2,0 %	2 382
Fonds d'investissement	16 901	14 999	11,9 %	16 552
Titres structurés	6 882	6 609	5,2 %	7 127
Titres garantis	60	60	0,0 %	42
Trésorerie et dépôts	1 057	1 054	0,8 %	1 065
Prêts et prêts hypothécaires	574	523	0,4 %	450
Immobilier	787	511	0,4 %	809
Instruments dérivés (net)	1 044	434	0,3 %	934
<b>Actifs des contrats en UC</b>	<b>28 059</b>	<b>28 059</b>	<b>22,3 %</b>	<b>25 937</b>
<b>Total</b>	<b>136 966</b>	<b>125 927</b>	<b>100,0 %</b>	<b>135 627</b>

#### 3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogécap, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2020	2019	Notes
Revenus des placements	2 599	2 799	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	21	-7	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-190	-146	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-107	-108	A.3.2.4
<b>Résultat financier</b>	<b>2 323</b>	<b>2 539</b>	
dont Résultat technique	2 266	2 412	
dont Résultat non technique	57	126	

#### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	908	980
Obligations d'entreprises	679	696
Participations	64	144
Actions	127	127
Fonds d'investissement	517	542
Titres structurés	137	150
Titres garantis	1	1
Trésorerie et dépôts	4	4
Prêts et prêts hypothécaires	20	15
Immobilier	33	35
Instruments dérivés	109	106
<b>Total</b>	<b>2 599</b>	<b>2 799</b>

La baisse des revenus sur les titres de participation par rapport à 2019 s'explique principalement par la réduction des dividendes, voire l'absence de distribution de dividende par les filiales d'assurance de Sogécap en application des recommandations des autorités de supervision émises lors de l'émergence de la crise sanitaire début 2020.

#### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Les profits et pertes provenant de la réalisation des placements correspondent aux plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Elles sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable des titres cédés et leur valeur de cession. Pour les obligations relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sont compensées par les mouvements de dotations et reprises à la réserve de capitalisation. À fin 2020, ce poste représente un produit net de 21 M€ contre une perte nette de 7 M€ en 2019.

#### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes / décotes des obligations à revenu fixe, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation. L'évolution de -44 M€ de ce poste entre 2020 et 2019 reflète principalement l'incidence des reprises de provisions pour dépréciation réalisées en 2019 dans un contexte de hausse significative des marchés financiers.

#### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

#### 3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	5 141	4 992
Obligations d'entreprises	2 886	2 622
Participations <sup>(1)</sup>	193	275
Actions	-296	386
Fonds d'investissement	1 902	1 251
Titres structurés	273	297
Titres garantis	0	0
Trésorerie et dépôts	2	2
Prêts et prêts hypothécaires	52	37
Immobilier	276	287
Instruments dérivés	610	524
<b>Total</b>	<b>11 039</b>	<b>10 673</b>

(1) Les filiales d'assurance sont valorisées à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs S2 (hors fonds excédentaires).

À fin 2020, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) est en situation de plus-value latente à hauteur de 11 039 M€, contre 10 673 M€ à fin 2019. Cette évolution résulte principalement de la baisse des taux d'intérêt en 2020 qui engendre une hausse de la valorisation des titres obligataires du portefeuille, partiellement compensée par la baisse des marchés actions. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### 3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'actifs financiers de Sogécap ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 – PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2020	2019
<b>Résultat technique net</b>	<b>540</b>	<b>534</b>
Produits nets des placements - non technique*	57	128
Autres produits non techniques	8	44
Autres charges non techniques	- 4	- 2
Résultat exceptionnel	- 10	1
Participation des salariés	- 13	- 7
Impôts sur les bénéfices	- 155	- 211
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>422</b>	<b>486</b>

\* Présenté en partie 3 – Performance des investissements

À fin 2020, le résultat net de Sogécap atteint 422 M€, en baisse de 64 M€ par rapport à 2019.

## 5 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

# B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation. Sogécap exerce par ailleurs son rôle de société mère du groupe Sogécap. Par conséquent, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :

- trois dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.

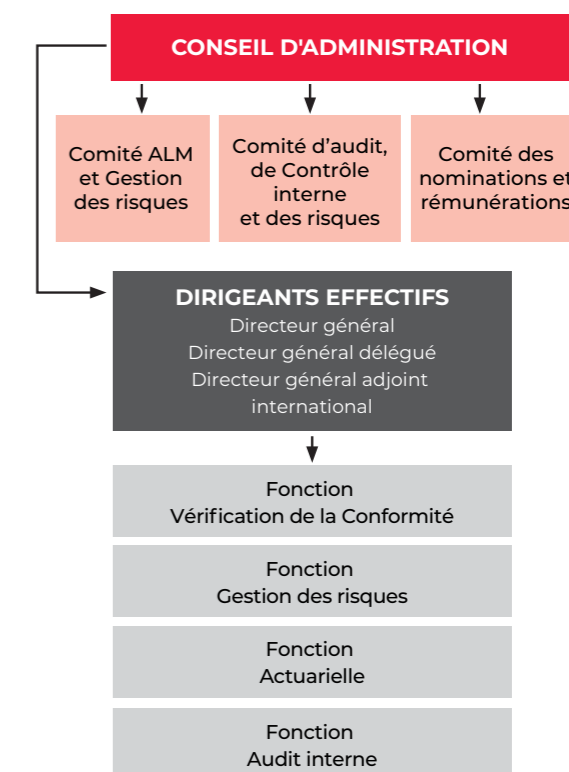
### 1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.



### 1.1.2 Le Conseil d'administration

#### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Sogécap et du groupe Sogécap, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque de Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

#### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Il est revu autant de fois que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 24 avril 2018.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, le plus souvent en avril, juillet, octobre et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogécap.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

#### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de Sogécap était composé de douze membres, tous personnes physiques. Le Conseil d'administration comptait sept femmes (58 % de l'effectif total) et cinq hommes (42 % de l'effectif total).

Chaque administrateur est nommé pour une durée de quatre années.

#### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- du **Comité ALM et gestion des risques**, dont plusieurs membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.2.1.

- du **Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1
- du **Comité des nominations et des rémunérations (CONOREM)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 1.2.

### 1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

#### Direction générale

La Direction générale de Sogécap est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Philippe Perret, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- d'un **Directeur général délégué**, Madame Mai Nguyen, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

#### Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la directive Solvabilité 2 :

- les deux membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
  - Monsieur Philippe Perret, Directeur général de Sogécap,
  - et Madame Mai Nguyen, Directeur général délégué de Sogécap ;
- ainsi que le Directeur général adjoint en charge du pôle International de Sogécap. Cette fonction est exercée par Monsieur Laurent Doubrovine depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogécap :

#### FONCTION ACTUARIELLE

##### TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

#### Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogécap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clé participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Le Conseil d'administration a ainsi mis en place, conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

**FONCTION AUDIT INTERNE****TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE**

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

**Comités rattachés à la Direction générale**

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de cinq comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques, soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société. Il s'agit :

- Comité finances investissements et risques ;
- Comité technique ;
- Comité contrôle interne ;
- Comité conformité ;
- Comité Modèles Assurance de Personnes.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (cf. B.3 et B.4).

**1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION**

Une rémunération est attribuée aux administrateurs de Sogécap depuis l'exercice 2018. Les principes de répartition de cette rémunération ont été arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations de Sogécap en date du 20 juillet 2018 conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la société.

Par ailleurs, Sogécap a adopté, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la directive Solvabilité 2. Cette directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant

**FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ****TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante de la rémunération variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces ;
- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale de Sogécap.

**Comité des nominations et des rémunérations :**

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit dès qu'un sujet entrant dans ses attributions doit être examiné par le Conseil.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités ;
- émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés ;
- examen de la politique de rémunération ;
- attribution de la rémunération des administrateurs.

**1.3 AUTRES INFORMATIONS**

Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

**2 – EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogécap ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous membres pertinents du personnel de Sogécap ;
- ainsi qu'à chaque administrateur de Sogécap dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

**3 – SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ****3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES**

Le système de gestion des risques de Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogécap est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogécap est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (Comité Finances Investissements et Risques, Comité Technique et Comité Modèles Assurances de Personnes) ou émanant du Conseil d'administration (comité ALM et Gestion des risques et CACIR) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».



### 3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

#### 3.2.1 Les Instances

##### Comité ALM et Gestion des risques

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (stress test) ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;

- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

##### Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement ainsi que les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs<sup>(1)</sup> ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques<sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap<sup>(1)</sup> ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

##### Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Le Comité Technique peut être réuni en cas de circonstances exceptionnelles telles que la dérive de sinistralité ou tout autre événement.

##### Comité Modèles Assurances de Personnes

Le Comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit a minima une fois par an et valide les évolutions significatives des méthodes de calcul, hypothèses et paramétrages utilisées par les outils ALM et Solvabilité 2 du groupe Sogécap sur les périmètres assurance vie épargne et prévoyance.

Ce comité valide en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont : rachats et résiliations, affaires nouvelles, lois biométriques, sinistralité et arbitrages ;
- comportements de l'assureur, dont : détermination du taux servi aux assurés, Provisions pour Participation aux Excédents, réalisation de plus et moins-values, allocation d'actifs, évolution tarifaire anticipée, réassurance, cadence de règlement des sinistres et frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque ;
- générateurs de scénarios économiques : principaux paramétrages du générateur.

### 3.2.2 Les outils de gestion des risques

#### Outils ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

#### Outil de gestion des risques

Sogécap dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie de gestion des risques opérationnels ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

### 3.2.3 Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

##### POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogécap en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

##### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

##### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société.

##### POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

## POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogécap pour conduire l'ORSA.

## 3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs<sup>(1)</sup> pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarii adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;

- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

#### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA ad hoc pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

#### Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs scénarii (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

## 4 – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1<sup>re</sup> ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée :
  - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1<sup>re</sup> ligne de défense, et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2 ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions supports responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne de Sogécap repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

#### 4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général de Sogécap.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le *Data Protection Officer* (DPO), et la sécurité financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap,
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute évolution législative ou réglementaire,
  - de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

### 4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 4.2.1 Les instances

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;

(1) Résultat en normes IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

#### Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

#### Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

#### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

##### Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogécap.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

##### POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogécap et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

##### POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de la conformité ;
- les outils de vérification de la conformité.

##### POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (CF. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

##### POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (CF. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

##### Le contrôle interne de niveau 1

- Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne <sup>(1)</sup>, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés ;
- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions supports) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

##### Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

##### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un rapport formalisé trimestriel. En 2020, un dysfonctionnement de conformité a été détecté et a donné lieu à l'implémentation de mesures correctrices.

##### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

##### Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

##### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du groupe Sogécap est adapté aux dispositions issues de la 4<sup>e</sup> Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose notamment sur :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- l'adaptation des outils et procédures – chez les distributeurs ainsi que chez Sogécap – autorisant la collecte de l'origine des fonds et, le cas échéant, les documents permettant de l'attester ; une annexe à la convention de courtage a été mise en place sur le périmètre de la banque de détail en France afin de préciser les rôles et responsabilités du courtier et de l'assureur dans le dispositif LCB/FT ;
- des échanges d'informations automatisés quotidiens en France sur le KYC avec les distributeurs ;
- un outil d'alertes (progiciel NORKOM de BAE System) alimenté quotidiennement afin de détecter des opérations atypiques ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN. En 2020, 97 déclarations de soupçon ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2020, 100 % des collaborateurs concernés, ont suivi la formation Sécurité Financière.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.



## 5 – FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogécap s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

#### 5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne du groupe Sogécap sont sous-traitées à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit en accord avec la Direction générale de Sogécap et tel que validé par le Conseil d'administration de Sogécap. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

#### 5.1.2 Organisation des missions d'Audit interne

Le plan d'Audit de Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue. Cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogécap.

#### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

### 5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR), émanation du Conseil d'administration de Sogécap.

## 6 – FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué Finances, Investissements et Risques. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

### 6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogécap.

## 7 – SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), mise à jour en 2020 et validée par le Conseil d'administration de Sogécap le 16 octobre 2020.

### 7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des

tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;

- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.



## 7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

## 7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogécap et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	France / Italie
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie / Allemagne / Pologne
Gestion des actifs Euro de Sogécap	France
Conservation et gestion des documents	France / Italie / Pologne
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne de Sogécap	France
Call Center et Back-Office	Italie
Gestion de contrats	Allemagne / Italie

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

## 8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

# C – PROFIL DE RISQUE

## 1 – INTRODUCTION

Sogécap exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Sogécap est exposée sont :

- **les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogécap est principalement exposée aux risques ALM du fait du montant significatif des

actifs financiers investis en représentation des engagements techniques vis-à-vis des assurés. Les risques ALM englobent les risques de nature financière qui doivent être gérés en lien étroit avec l'adossement des passifs techniques au regard des garanties offertes aux assurés dans le cadre de leurs contrats (rachats, garantie plancher, taux minimum garanti...).

- **les risques techniques**, dont le risque de souscription et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, Sogécap est également exposée à des risques de souscription santé au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.

- **les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Les impacts de la crise sanitaire observés sur les activités de Sogécap n'ont pas entraîné de déformation significative de son profil de risque.**

Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020
<b>SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base</b>	
Risque de marché	3 938
Risque de contrepartie	129
Risque de souscription vie	1 243
Risque de souscription santé	126
<b>Diversification</b>	<b>- 942</b>
<b>Capital de solvabilité requis de base (net *)</b>	<b>4 495</b>
Risque opérationnel	417
Ajustement lié aux fonds cantonnés	7
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 1 227
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 692</b>

\* Net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

## 2 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Rachat</b>	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Sogécap à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
<b>Mortalité</b>	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
<b>Morbidité</b>	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
<b>Longévité</b>	Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement.
<b>Pandémie</b>	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
<b>Dépenses</b>	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.
<b>Primes et réserves</b>	Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

### 2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

### 2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogécap est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette

capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténuée donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Sogécap met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

### 2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

### 3 – RISQUE DE MARCHÉ

#### 3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Sogécap est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Le risque de marché est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, Sogécap est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et spread de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Taux d'intérêt</b>	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
<b>Action</b>	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
<b>Change</b>	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogécap sont libellés.
<b>Concentration</b>	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
<b>Spread<sup>(1)</sup></b>	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

#### 3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogécap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

#### 3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans un contexte de maintien de taux bas, l'objectif stratégique consiste à limiter l'effet dilutif de la collecte en assurance vie épargne sur le rendement des actifs en portefeuille, d'une part en orientant la collecte nette vers les supports en unités de compte et en développant la prévoyance et d'autre part en diversifiant les actifs financiers dans le respect de la politique de gestion du risque d'investissement.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Le risque de marché est notamment atténué via des couvertures financières contre le risque de taux et le risque action.

#### 3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
<b>Hausse des taux</b>	+ 50 bp	+ 46 pts
<b>Baisse des taux</b>	- 50 bp	- 74 pts
<b>Baisse des actions</b>	- 25 %	- 27 pts
<b>Hausse des spreads</b>	+ 50 bp sur les états et + 100 bp sur les corporates	- 51 pts

**Courbe des taux +/- 50 points de base** : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

**Baisse des marchés actions de 25 %** : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

**Hausse des spreads** : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des spreads de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

### 4 – RISQUE DE CRÉDIT

#### 4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogécap à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de spread et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogécap, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie ;
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de spread et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

#### 4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au comité ALM et de Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

#### 4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

#### 4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (cf. section 3.4).

## 5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap est également exposée aux appels de marge quotidiens liés à ses opérations de couverture et de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le comité ALM et de Gestion des risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs réputées les moins liquides (private equity, immobilier...).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 370 M€.

### 5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

### 5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

### 5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

## 6 – RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogécap utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

## 7 – AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogécap est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.



# D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction

conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

## BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2020	2019
Impôts différés actifs	629	-
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	19	18
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	107 852	108 900
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	28 059	25 937
Prêts et prêts hypothécaires	574	450
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	205	98
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	62	86
Créances de réassureurs	2	0
Créances diverses (Non assurance)	161	290
Trésorerie et équivalents de trésorerie	533	432
Autres actifs	7	10
<b>Total Actifs</b>	<b>138 105</b>	<b>136 223</b>

(En millions d'euros)	2020	2019
Provisions techniques non-vie	2	-0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	88 460	88 642
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	28 073	25 856
Provisions autres que les provisions techniques	17	21
Provisions pour engagements de retraite	7	2
Dépôts des réassureurs	15	9
Impôts Différés - Passif	-	45
Instruments dérivés passifs	53	93
Dettes auprès des établissements de crédit	12 514	12 225
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	121	79
Dettes de réassureurs	34	88
Dettes diverses (Non assurance)	309	406
Dettes subordonnées	2 412	2 380
Autres passifs	3	3
<b>Total Passifs</b>	<b>132 019</b>	<b>129 849</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs S2</b>	<b>6 086</b>	<b>6 374</b>

## 1 – ACTIFS

(En millions d'euros)	2020		Différence	Notes
	Valeur économique	Valeur comptable		
Frais d'acquisition reportés	0	63	-63	D.1.1.1
Actifs incorporels	0	74	-74	D.1.1.1
Impôts différés-actif	629	48	581	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	19	20	-1	D.1.1.3
<b>Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)</b>	<b>107 852</b>	<b>96 811</b>	<b>11 041</b>	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	787	511	276	D.1.1.4
Participations	3 008	2 815	193	D.1.1.5
Actions	2 164	2 460	- 296	D.1.1.6
Obligations	83 371	75 071	8 300	D.1.1.6
Fonds d'investissement	16 901	14 999	1 902	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	1 097	434	663	D.1.1.6
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	524	521	2	D.1.1.6
<b>Actifs représentatifs des contrats en unités de compte</b>	<b>28 059</b>	<b>28 059</b>	<b>0</b>	<b>D.1.1.6 / 7</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>574</b>	<b>523</b>	<b>52</b>	<b>D.1.1.8</b>
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>205</b>	<b>210</b>	<b>-5</b>	<b>D.1.1.9</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>D.1.1.10</b>
<b>Créances d'assureurs et d'intermédiaires</b>	<b>62</b>	<b>83</b>	<b>-21</b>	<b>D.1.1.11</b>
<b>Créances de réassureurs</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>D.1.1.11</b>
<b>Créances diverses (Non assurance)</b>	<b>161</b>	<b>161</b>	<b>0</b>	<b>D.1.1.12</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>533</b>	<b>533</b>	<b>0</b>	<b>D.1.1.13</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>D.1.1.14</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>138 105</b>	<b>126 597</b>	<b>11 508</b>	

### 1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

#### 1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

**Les actifs incorporels** : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

**Les frais d'acquisition reportés** (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêt ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés/déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	137 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 74 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 63 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

### 1.1.2 Impôts différés - actifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2020 ont été calculés en tenant compte des dispositions fiscales qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	629 M€	48 M€

- Dans son bilan comptable, Sogécap, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 48 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 581 M€ d'impôts différés faisant passer Sogécap en situation d'impôts différés actifs nets de 629 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

### 1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

### 1.1.4 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	787 M€	511 M€

- Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 276 M€ (soit 188 M€ net d'impôts différés).

### 1.1.5 Participations

La valorisation dans le bilan Solvabilité 2 des titres de participation détenus s'appuie sur trois méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- les participations dans les filiales d'assurance (EEE et non EEE) sont valorisées selon la méthode de la mise en équivalence ajustée, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part de Sogécap dans l'excédent des actifs sur les passifs valorisés selon les principes Solvabilité 2 ;

- les autres participations sont valorisées en juste valeur dans le bilan économique ou selon la méthode utilisée dans les comptes sociaux, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2 ;
- les fonds d'investissement qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

La liste des participations d'assurance de Sogécap est présentée en Partie A « Activité et Résultats » du présent rapport.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	3 008 M€	2 815 M€

- Dans le bilan comptable, les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique net de dépréciation. Le passage à une valorisation économique des titres de participation dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 193 M€ (soit 118 M€ net d'impôts différés).

### 1.1.6 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des

informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM et de dérivés ;

- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted Market Price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

**DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION**

	S2	COMPTABLE
	132 063 M€	121 545 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
  - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R 343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R 343-9),
  - annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques),
  - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement...).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R 343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché),
  - reclasser les intérêts courus,
  - retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les Best Estimates (ce qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2020 :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2 <sup>(2)</sup>	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
<b>Placements financiers hors UC (1)<sup>(3)</sup></b>		<b>104 004</b>	<b>93 485</b>	<b>10 518</b>
Obligations souveraines	QMP	34 454	29 313	5 141
Obligations d'entreprise	QMP	31 761	28 888	2 873
	AVM	10 214	10 201	13
Actions cotées	QMP	51	59	- 8
Actions non cotées	AVM	2 113	2 401	- 288
Fonds d'investissement	QMP	10 909	10 537	373
	AVM	5 992	4 463	1 529
Titres structurés	QMP	5 354	5 159	195
	AVM	1 528	1 450	78
Titres garantis	AVM	60	60	- 0
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie <sup>(3)</sup>	QMP	524	521	2
	AVM	0	0	0
Instruments dérivés (net)	QMP	1 044	434	610
<b>Placements financiers en représentation des contrats UC</b>		<b>28 059</b>	<b>28 059</b>	<b>- 0</b>
	QMP	25 555	25 555	- 0
	AVM	2 504	2 504	- 0
<b>Total des placements financiers<sup>(1) (3)</sup></b>		<b>132 063</b>	<b>121 545</b>	<b>10 518</b>

(1) Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4 ; 1.1.5 et 1.1.8.  
 (2) AVM : Méthode de valorisation alternative/ QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.  
 (3) Y compris dépôts auprès des cédantes commentés en 1.1.10.

**1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte**

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Les méthodes de valorisation retenues pour les actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes sont présentées en section 1.1.6 précédente.

**1.1.8 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police**

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. Les prêts, qui représentent 562 M€ à fin 2020 sont principalement constitués des dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée émises par certaines filiales d'assurance de Sogécap et souscrites par Sogécap. Leur valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les avances sur polices, accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, représentent 13 M€ à fin 2020. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	574 M€	523 M€

- Dans les états financiers, les prêts sont comptabilisés au coût amorti, nets des éventuelles dépréciations. La différence de 52 M€ entre la valeur économique et la valeur comptable de ce poste résulte de la valorisation des prêts sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

### 1.1.9 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les modalités de calcul sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	205 M€	210 M€

- Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 5 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 1.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes correspond aux dépôts en espèces effectués au profit des cédantes en tant que garantie dans le cadre de traités de réassurance acceptés par Sogécap. Ces dépôts sont des actifs liquides dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable de Sogécap, c'est-à-dire à leur valeur nominale en date de clôture.

### 1.1.11 Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurance et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	64 M€	86 M€

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de -22 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les Best Estimates du bilan Solvabilité 2.

### 1.1.12 Créances diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

### 1.1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

### 1.1.14 Autres actifs

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

## 2 – PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2020			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>-4</b>	
Provisions techniques santé (assimilée non-vie)	2	6	-4	D.2.1.4
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>88 460</b>	<b>79 305</b>	<b>9 155</b>	
Provisions techniques santé (assimilée vie)	198	385	-187	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	88 262	78 920	9 342	D.2.1.1
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>28 073</b>	<b>28 286</b>	<b>-213</b>	<b>D.2.1.2</b>
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>116 534</b>	<b>107 597</b>	<b>8 937</b>	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

### Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2020 :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée non-vie	Frais médicaux	2	6	0	0
Santé assimilée vie	Incapacité / Invalidité	198	385	42	42
Vie (hors santé et UC)	Décès / Épargne hors UC	88 262	78 920	163	153
Vie UC	Épargne UC	28 073	28 286	0	15
<b>Total</b>		<b>116 534</b>	<b>107 597</b>	<b>205</b>	<b>210</b>

\* S2 : Y compris Marge pour risque.



## 2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque.

Le Best Estimate correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des spreads de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

#### Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du Best Estimate prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux

engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

#### Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéficiaires discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (i.e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

#### Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	116 534 M€	107 597 M€

- Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« Best Estimate » et marge pour risque).

### 2.1.2 Calcul des Best Estimates de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « assurance vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de compte ».

#### Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des Best Estimate de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scénarios économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

#### Calcul du Best Estimate

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

#### Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

<b>Comportement de l'assureur</b>	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
<b>Comportement standard des assurés (rachats et décès)</b>	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques
<b>Comportement dynamique des assurés</b>	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
<b>Utilisation des réserves financières</b>	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
<b>Frais modélisés</b>	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ;</li> <li>• les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ;</li> <li>• les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.</li> </ul>
<b>Commissions</b>	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogécap et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

Le Best Estimate s'obtient en effectuant la moyenne des Best Estimates calculés pour chaque scénario.

#### Hypothèses et principes de calcul

- **les scénarii stochastiques** utilisés pour le calcul du Best Estimate reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique »,
  - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* » ;
- **les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
  - les courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31 décembre 2020 ;
  - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice private equity et l'indice *hedge fund* ;
  - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
  - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

### 2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Prévoyance

#### Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable ;
- pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédit ou contrats temporaires annuels), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité...), les contrats ont été segmentés de manière que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

#### Calcul du Best Estimate

Le montant total des Best Estimates est composé des Best Estimates pour les sinistres futurs et des Best Estimates pour les sinistres déjà survenus :

- le Best Estimate pour les sinistres futurs est composé des Best Estimates modélisés et des Best Estimates des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les Best Estimates pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux.
- le Best Estimate pour les sinistres déjà survenus est composé des Best Estimates (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les Best Estimates des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

#### Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des Best Estimates Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

#### 2.1.4 Calcul du Best Estimate de l'activité Santé non-vie

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul du Best Estimate primes et le calcul du Best Estimate sinistres.

- le calcul du Best Estimate primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte ;
- le calcul du Best Estimate sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du Best Estimate sont les provisions techniques comptables (PPNA, PSAP et IBNR) à la date d'arrêt, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes, cadence de règlement).

#### 2.1.5 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

#### 2.1.6 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le Best Estimate ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l'ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

### 2.1.7 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du rating).

### 2.1.8 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogécap

#### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogécap applique la correction pour volatilité (« Volatility Adjustment » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux pour le calcul de la meilleure estimation des

engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (spread) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2020 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	116 534	116 825
Fonds propres disponibles	8 139	7 941
Fonds propres éligibles*	7 829	7 578
SCR	3 692	3 772
MCR	1 661	1 697

\* En couverture du SCR.

## 3 – AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)

	2020		Notes	
	Valeur économique	Valeur comptable		Différence
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	17	17	-	D.3.1.2
Provisions pour engagements de retraite	7	7	-	D.3.1.3
Dépôts des réassureurs	15	15	-	D.3.1.4
Impôts Différés - Passif	-	-	-	D.3.1.5
Instruments dérivés passifs	53	0	53	D.3.1.6
Dettes auprès des établissements de crédit	12 514	12 514	-	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	121	121	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	34	36	-3	D.3.1.8
Dettes diverses (Non assurance)	309	309	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	2 412	2 235	176	D.3.1.10
Autres passifs	3	3	-	D.3.1.11
<b>Total Autres passifs</b>	<b>15 484</b>	<b>15 258</b>	<b>226</b>	

### 3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour

déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

### 3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogécap n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

### 3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

### 3.1.6 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (swaps et caps) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	53 M€	-

- Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (cf. D.1.1.6.). Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés passifs représentent 53 M€ dans le bilan Solvabilité 2 de Sogécap.

### 3.1.7 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à un an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

### 3.1.3 Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation n° 2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

### 3.1.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

### 3.1.5 Impôts différés passifs

Sogécap est en situation d'impôts différés actifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2020 (cf. D.1.1.2).

### 3.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de Best Estimates cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	155 M€	157 M€

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de 3 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises cédées, qui sont projetées dans le Best Estimate dans le bilan Solvabilité 2.

### 3.1.9 Dettes diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogécap, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

### 3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du spread à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
29/10/2012	Société Générale	15 ans	161	191
27/06/2014	Société Générale	15 ans	88	106
18/12/2014	Tiers externes	∞	794	884
19/12/2014	Société Générale	11 ans	545	545
11/09/2015	Société Générale	15 ans	31	36
11/09/2015	Société Générale	∞	31	39
12/06/2017	Société Générale	10 ans	297	323
13/11/2018	Société Générale	10 ans	125	138
13/11/2018	Société Générale	15 ans	125	148
<b>Total</b>			<b>2197</b>	<b>2412</b>

### 3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

## 4 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E – GESTION DU CAPITAL

## 1 – FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis - et le MCR – minimum de capital requis).

### 1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 8 139 M€ à fin 2020, contre 8 754 M€ à fin 2019. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	-525	-525	-	-	-
Fonds excédentaires	4 104	4 104	-	-	-
Passifs subordonnés	2 412	-	884	1 527	-
Impôts différés actifs	629	-	-	-	629
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 139</b>	<b>5 098</b>	<b>884</b>	<b>1 527</b>	<b>629</b>

### 1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 329	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	2 526	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	2 380	-	876	1 504	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 754</b>	<b>6 374</b>	<b>876</b>	<b>1 504</b>	<b>-</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogécap répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2.

**Le capital social**, entièrement appelé s'élève à 1 518 M€ à fin 2020, montant inchangé par rapport à fin 2019. Le capital social est, par ses caractéristiques, classé en Tier 1.

**La réserve de réconciliation** représente -525 M€ à fin 2020 contre 2 329 M€ à fin 2019. Cette réserve, négative à fin 2020, se compose d'éléments répondant aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 1 229 M€ à fin 2020, en diminution de 350 M€ par rapport à fin 2019. Ces réserves correspondent au report à nouveau, aux autres réserves légales et au résultat de l'exercice, net de dividendes prévisionnels. La réserve de capitalisation (635 M€) dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de Best Estimates est éliminée des fonds propres comptables.

En décembre 2020, Sogécap a procédé au versement d'un dividende de 413 M€ correspondant à 85 % du résultat net 2019. À fin 2019, la rétention du résultat de l'exercice avait été décidée compte tenu du contexte incertain lié à l'émergence de la crise sanitaire. Par ailleurs, un dividende prévisionnel de 359 M€, correspondant à 85 % du résultat net de l'exercice, a été déduit des éléments de fonds propres disponibles à fin 2020. Un dividende de 179,5 M€ sera versé au premier semestre 2021 sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale. Le versement d'un dividende complémentaire, pour un montant identique, sera soumis à la décision du Conseil d'administration au second semestre 2021 ;

- des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d'impôts différés. Celles-ci représentent -1 754 M€

à fin 2020, en baisse de 2 504 M€ par rapport à fin 2019. Cette évolution reflète la dégradation des conditions de marchés liée à la crise Covid-19 et à l'environnement de taux très bas.

**Les fonds excédentaires**, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 4 104 M€ à fin 2020 Cet élément de fonds propres a été déterminé conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l'ACPR. Cette méthode est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) et exclut de fait la PPB du PERP Epicéa et les participations aux bénéficiaires des contrats de prévoyance. À fin 2019, un montant forfaitaire de 70 % de la PPB comptable admissible avait été retenu en application de la méthode transitoire autorisée par l'ACPR.

**Les emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 2 412 M€ à fin 2020 contre 2 380 M€ à fin 2019. Ils sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 884 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée indéterminée émis le 18 décembre 2014 pour un montant initial de 794 M€. Cet emprunt bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication du règlement délégué) ;
- 1 527 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et des emprunts subordonnés émis après le 19 janvier 2015 et présentant les caractéristiques d'une classification en Tier 2.



### 1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève à 6 086 M€ au 31 décembre 2020, contre 6 374 M€ à fin 2019. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2020	2019
Capital social et primes d'émission	1 518	1 518
Réserve de capitalisation	635	628
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 589	1 580
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>3 742</b>	<b>3 726</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	10 862	10 354
Mise en valeur économique des passifs techniques	- 13 129	- 10 054
Annulation des actifs incorporels	- 74	- 70
Impact d'impôts différés nets	581	- 108
Fonds excédentaires	4 104	2 526
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>6 086</b>	<b>6 374</b>
Emprunts subordonnés	2 412	2 380
Dividendes à verser	- 359	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>8 139</b>	<b>8 754</b>

### 1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogécap, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Sogécap commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Epicéa dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2020, les éléments déduits des fonds propres de Sogécap s'élèvent à 359 M€ et correspondent au dividende prévisionnel à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé. Le SCR notionnel du PERP Epicéa étant supérieur à sa réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 de Sogécap.

### 1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

#### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital social</li> <li>• Primes d'émission de capital social</li> <li>• Réserve de réconciliation</li> <li>• Fonds excédentaires</li> </ul>	> 80 %	> 50 %
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (émis après le 19/01/2015)</li> <li>• Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	< 20 %	< 50 %
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts différés actifs nets</li> </ul>	Non éligible	≤ 15 %

#### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 7 829 M€ à fin 2020 contre 8 754 M€ à fin 2019. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2020 et à fin 2019 :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	- 525	- 525	-	-	-
Fonds excédentaires	4 104	4 104	-	-	-
Passifs subordonnés	2 412	-	884	1 527	-
Impôts différés actifs	319	-	-	-	319
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>7 829</b>	<b>5 098</b>	<b>884</b>	<b>1 527</b>	<b>319</b>

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 329	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	2 526	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	2 380	-	876	1 504	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>8 754</b>	<b>6 373</b>	<b>876</b>	<b>1 504</b>	<b>-</b>

À fin 2020, les fonds propres disponibles sont partiellement éligibles à la couverture du SCR. Les impôts différés actifs du bilan économique (629 M€) qui relèvent du Tier 3, ne sont que partiellement éligibles à la couverture du SCR à hauteur

de 319 M€. À fin 2019, les fonds propres disponibles étaient totalement éligibles à la couverture du SCR. Après application des règles de limitation par Tier, à fin 2019, aucun reclassement entre niveau de fonds propres n'avait été effectué.

### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élevaient à 6 315 M€ à fin 2020 contre 7 530 M€ à fin 2019. Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2020 et à fin 2019 :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	-525	-525	-	-	-
Fonds excédentaires	4 104	4 104	-	-	-
Passifs subordonnés	1 217	-	884	332	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>6 315</b>	<b>5 098</b>	<b>884</b>	<b>332</b>	<b>-</b>

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	1 264	1 264	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255	255	-	-	-
Réserve de réconciliation	2 329	2 329	-	-	-
Fonds excédentaires	2 526	2 526	-	-	-
Passifs subordonnés	1 156	-	876	280	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>7 530</b>	<b>5 961</b>	<b>876</b>	<b>280</b>	<b>-</b>

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR de Sogécap conduit à exclure 1 195 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2020, contre 1 225 M€ à fin 2019. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le

seuil autorisé de 20 % du MCR. Par ailleurs, les fonds propres de Tier 3 ne sont pas admis en couverture du MCR et sont par conséquent exclus des fonds propres éligibles à fin 2020.

## 2 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### 2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2020 et 2019 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	7 829	8 754
Capital de Solvabilité Requis	3 692	3 108
<b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>212 %</b>	<b>282 %</b>

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	6 315	7 530
Minimum de Capital Requis	1 661	1 399
<b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b>	<b>380 %</b>	<b>538 %</b>

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2020, le SCR de Sogécap s'établit à 3 692 M€ à cette date, en hausse de 584 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 212 %, en diminution de 70 points par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'effet combiné de la baisse des fonds propres de 926 M€ (cf. section E.1.2) et de la hausse du SCR de 584 M€ (cf. section E.2.3).

Le MCR s'élève à 1 661 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 262 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2020, comme en 2019. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 380 %, en baisse de 158 points par rapport à l'année précédente.

### 2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant

les activités vie et non-vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

## 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

<b>VOLATILITY ADJUSTMENT</b>	Le <i>Volatility Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31 décembre 2020, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,07 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), comme à fin 2019.
<b>CREDIT RISK ADJUSTMENT</b>	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31 décembre 2020, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2019.
<b>CHOCS ACTIONS RETENUS</b>	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « action ».
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS</b>	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 32,02 % ou 25,83 % en application de l'échéancier de baisse du taux d'IS sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogécap et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogécap à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogécap à la Société Générale.

## 2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogécap, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire non-vie et du MCR linéaire vie :

- le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas de Sogécap, le MCR linéaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux.

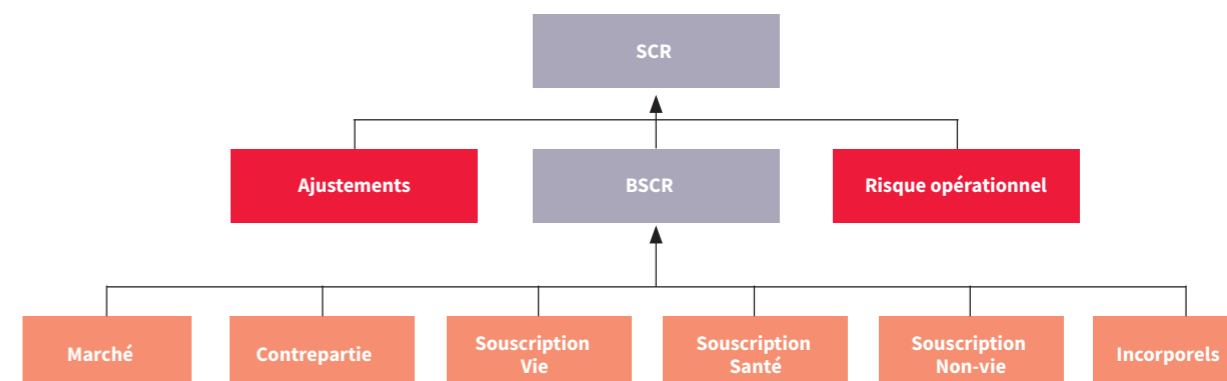
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

## 2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéficiaires et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogécap est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogécap, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogécap par module de risque au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Capital de Solvabilité Requis net*</b>		
Risque de marché	3 938	3 339
Risque de contrepartie	129	138
Risque de souscription vie	1 243	853
Risque de souscription santé	126	91
<b>Diversification</b>	<b>- 942</b>	<b>- 704</b>
<b>Capital de solvabilité requis de base (net *)</b>	<b>4 495</b>	<b>3 717</b>
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	7	6
Risque opérationnel	417	414
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 227	-1 028
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 692</b>	<b>3 108</b>

\* Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR de Sogécap au 31 décembre 2020 s'établit à 3 692 M€, en hausse de 584 M€ par rapport au SCR au 31 décembre 2019. Cet accroissement de l'exigence en capital de solvabilité requis résulte principalement de la hausse du SCR de marché et du SCR de souscription vie. À fin 2020, plus encore qu'à fin

2019, l'environnement de taux, significativement bas voire négatifs, pèse fortement sur les exigences en capital calculées en application des principes de la formule standard de Solvabilité 2.

## 2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogécap à fin 2020 et à fin 2019 en appliquant la formule du MCR combiné :

- le MCR linéaire résulte quasi intégralement des engagements vie et ressort à 2 930 M€ à fin 2020, équivalent à 79 % du SCR :
- compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2020 comme en 2019.

(En million d'euros)	2020	2019
<b>Minimum de Capital Requis Linéaire</b>	<b>2 930</b>	<b>2 764</b>
MCR linéaire vie	2 930	2 764
MCR linéaire non-vie	0	0
<b>Plancher de 25 % du SCR</b>	<b>923</b>	<b>777</b>
<b>Plafond de 45 % du SCR</b>	<b>1 661</b>	<b>1 399</b>
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>1 661</b>	<b>1 399</b>

## 3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogécap.

## 4 – DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogécap utilise la formule standard.

## 5 – NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogécap respecte les exigences en capital.

## 6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ANNEXES

## 1 – TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR SOGECAP ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

	NI	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance vie	Réassurance vie	Assurance santé	Réassurance santé
<b>Assurance vie épargne</b>	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	X (Euro)	X (UC)				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)	X (Euro)	X (UC)				
	Contrats de retraite collective	X (Euro)	X (UC)				
<b>Prévoyance</b>	Acceptations en réassurance des engagements Oradéa Vie et Sogelife				X		
	Assurance temporaire décès			X			
	Assurance santé individuelle	X				X	X
	Assurance obsèques			X			
	Assurance dépendance			X			
	Assurance des emprunteurs			X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
	Prévoyance entreprises			X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	X (IT/IP)
Assurance santé collective	X					X	X



# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II	
			C0010
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040	628 937 238	
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	18 941 124	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	107 852 244 633	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	787 417 942	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 008 421 691	
Actions	R0100	2 163 772 618	
Actions – cotées	R0110	50 905 339	
Actions – non cotées	R0120	2 112 867 279	
Obligations	R0130	83 370 834 461	
Obligations d'État	R0140	34 454 043 870	
Obligations d'entreprise	R0150	41 975 361 915	
Titres structurés	R0160	6 881 838 377	
Titres garantis	R0170	59 590 300	
Organismes de placement collectif	R0180	16 901 384 329	
Produits dérivés	R0190	1 096 811 350	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	523 602 242	
Autres investissements	R0210	-	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	28 059 438 197	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	574 470 150	
Avances sur police	R0240	12 525 554	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	561 944 596	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	204 979 955	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-	
Non-vie hors santé	R0290	-	
Santé similaire à la non-vie	R0300	-	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	204 979 955	
Santé similaire à la vie	R0320	42 086 621	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	162 893 334	
Vie UC et indexés	R0340	-	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	171 168	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	62 059 448	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 319 314	
Autres créances (hors assurance)	R0380	161 091 903	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	532 824 060	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	7 271 990	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>138 104 749 180</b>	

Passifs		Valeur Solvabilité II	
			C0010
Provisions techniques non-vie	R0510		1 604 727
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		-
Meilleure estimation	R0540		-
Marge de risque	R0550		-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		1 604 727
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		-
Meilleure estimation	R0580		313 075
Marge de risque	R0590		1 291 652
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		88 459 594 899
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		197 681 966
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		-
Meilleure estimation	R0630		164 213 102
Marge de risque	R0640		33 468 864
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		88 261 912 933
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		-
Meilleure estimation	R0670		87 149 782 040
Marge de risque	R0680		1 112 130 893
Provisions techniques UC et indexés	R0690		28 072 955 339
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		-
Meilleure estimation	R0710		27 756 837 319
Marge de risque	R0720		316 118 020
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		17 054 119
Provisions pour retraite	R0760		6 633 000
Dépôts des réassureurs	R0770		15 391 581
Passifs d'impôts différés	R0780		-
Produits dérivés	R0790		52 837 851
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		12 514 038 395
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820		121 335 954
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		33 593 568
Autres dettes (hors assurance)	R0840		309 088 648
Passifs subordonnés	R0850		2 411 678 066
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		2 411 678 066
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		2 827 196
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>		<b>132 018 633 343</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>		<b>6 086 115 940</b>

## 2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>																			
Brut – assurance directe	R0110	33 358 489	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 358 489	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0200	33 358 489	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 358 489	
<b>Primes acquises</b>																			
Brut – assurance directe	R0210	33 370 619	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 370 619	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0300	33 370 619	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 370 619	
<b>Charge des sinistres</b>																			
Brut – assurance directe	R0310	22 738 186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 738 186	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0400	22 738 186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 738 186	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																			
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	10 668 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 668 956	
<b>Autres dépenses</b>	R1200																	48 209	
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	10 717 165	

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie				Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	169 492 888	3 220 218 674	2 198 328 400	555 888 436			623 211	1 117 124 270	7 261 675 879
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	34 497 340	6 650 476	6 204 794	118 063 374			-	1 034	165 417 017
Net	<b>R1500</b>	134 995 549	3 213 568 198	2 192 123 606	437 825 062			623 211	1 117 123 236	7 096 258 862
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	178 106 845	3 220 218 674	2 198 328 400	555 790 515			623 282	1 117 123 236	7 270 190 952
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	35 472 407	6 650 476	6 204 794	118 092 346			-	-	166 420 023
Net	<b>R1600</b>	142 634 438	3 213 568 198	2 192 123 606	437 698 169			623 282	1 117 123 236	7 103 770 929
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	36 144 572	6 526 894 741	664 035 801	132 361 331			143 110	1 181 909 037	8 541 488 592
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	9 416 918	9 435 850	912 994	33 228 151			-	-	52 993 913
Net	<b>R1700</b>	26 727 654	6 517 458 891	663 122 807	99 133 180			143 110	1 181 909 037	8 488 494 679
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	745 902	-3 324 188 257	1 960 801 454	1 895 505			257 000	132 088 559	-1 228 399 836
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	-	-824 540	6 353 681	1 423 828			-	-	6 952 969
Net	<b>R1800</b>	745 902	-3 323 363 717	1 954 447 773	471 678			257 000	132 088 559	-1 235 352 805
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	79 095 427	506 711 224	193 398 306	257 093 735			18 116	137 000	1 036 453 809
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									1 419 952
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									1 037 873 761

## 3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>R0010</b>								
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	33 358 489					33 358 489	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	-					-	
<b>Part des réassureurs</b>	<b>R0140</b>	-					-	
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	33 358 489					33 358 489	
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	33 370 613					33 370 619	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	-					-	
<b>Part des réassureurs</b>	<b>R0240</b>	-					-	
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	33 370 619					33 370 619	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	22 738 186					22 738 186	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	-					-	
<b>Part des réassureurs</b>	<b>R0340</b>	-					-	
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	22 738 186					22 738 186	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-					-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	-					-	
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-					-	
Net	<b>R0500</b>	-					-	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	10 668 956					10 668 956	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>						48 209	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						10 717 165	

1701

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>R1400</b>								
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	7 134 636 785					7 134 636 785	
<b>Part des réassureurs</b>	<b>R1420</b>	159 291 153					159 291 153	
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	6 975 345 633					6 975 345 633	
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	7 133 876 202					7 133 876 202	
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	159 311 936					159 311 936	
Net	<b>R1600</b>	6 974 564 266					6 974 564 266	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	8 511 190 869					8 511 190 869	
<b>Part des réassureurs</b>	<b>R1620</b>	49 931 275					49 931 275	
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	8 461 259 594					8 461 259 594	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	-1 230 266 056					-1 230 266 056	
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	4 301 539					4 301 539	
Net	<b>R1800</b>	-1 234 567 595					-1 234 567 595	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	944 729 641					944 729 641	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>						1 419 952	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>						946 149 593	

1711



## 4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	76 358 213 879		4 169 667 947	23 587 169 372		-88 902 468	-	-	10 880 470 629	114 906 619 359		162 625 283	-	1 587 819	164 213 102	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	80 447 063		-	-		82 326 444	-	-	-963	162 772 544		42 104 350	-	-	42 104 350	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	76 277 766 820		4 169 667 947	23 587 169 372		-171 349 706	-	-	10 880 471 592	114 743 726 025		120 538 662	-	1 587 819	122 126 481	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	1 001 041 078	316 118 020			64 405 471			-	46 684 345	1 428 248 913	33 468 864		-	-	33 468 864	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	77 359 254 957	28 072 955 339			-24 496 997			-	10 927 154 974	116 334 868 272	196 094 147		-	1 587 819	197 681 966	

## 5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
Provisions pour primes																		
Brut	<b>R0060</b>	-16 411 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-16 411 319
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-16 411 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-16 411 319
<b>Provisions pour sinistres</b>																		
Brut	<b>R0160</b>	16 724 394	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 724 394
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	16 724 394	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 724 394
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	313 075	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	313 075
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	313 075	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	313 075
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	1 291 652	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 291 652
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>																		
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	1 604 727	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 604 727
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	1 604 727	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 604 727

## 6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

## Total activités non-vie

Année d'accident /  
année de souscription

Z0010	AY
-------	----

## Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédente												
N-9	R0100											
N-8	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0170	204 223	27 014	12 014	1 505	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0180	4 993 240	1 867 202	75 893	2 223	2 466	-	-	-	-	-	-
N-5	R0190	10 874 303	3 294 026	99 621	11 070	2 107	-	-	-	-	-	-
N-4	R0200	13 912 695	3 690 606	78 783	49 178	-2 218	-	-	-	-	-	-
N-3	R0210	15 625 759	2 243 059	117 664	9 969	9 360	-	-	-	-	-	-
N-2	R0220	17 487 462	4 043 329	101 110	13 410	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0230	15 419 883	3 698 533	125 901	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0240	13 997 686	4 533 838	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0250	14 501 002	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédente												
N-9	R0100											
N-8	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0220	3 659 953	138 982	4 839	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0230	2 530 830	115 979	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0240	2 333 307	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0250	6 008 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Année en cours

Somme des années  
(Cumulés)

	Année en cours	Somme des années (Cumulés)
	C0170	C0180
R0100	-	-
R0160	-	-
R0170	-	244 756
R0180	-	6 941 024
R0190	-	14 281 127
R0200	-	17 729 044
R0210	9 360	18 005 811
R0220	13 410	21 645 311
R0230	125 901	19 244 317
R0240	4 533 838	18 531 524
R0250	14 501 002	14 501 002
Total	<b>19 183 511</b>	<b>131 123 916</b>

Fin d'année (données  
actualisées)

	C0360
R0100	-
R0160	-
R0170	-
R0180	-
R0190	-
R0200	-
R0210	-
R0220	-
R0230	-
R0240	-
R0250	6 025 002

### 7. ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures			
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	116 534 154 964	-	-	290 490 165	-
Fonds propres de base	R0020	8 138 794 005	-	-	-197 435 730	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	7 828 540 028	-	-	-250 384 876	-
Capital de solvabilité requis	R0090	3 692 111 298	-	-	80 094 414	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 314 762 611	-	-	-283 211 801	-
Minimum de capital requis	R0110	1 661 391 163	-	-	36 101 408	-

178 |

### 8. ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 263 556 110	1 263 556 110	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	254 935 590	254 935 590	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	4 104 234 811	4 104 234 811	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	-524 547 809	-524 547 809	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	2 411 678 066	-	884 305 677	1 527 372 389	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	628 937 238	-	-	-	628 937 238
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>8 138 794 005</b>	<b>5 098 178 702</b>	<b>884 305 677</b>	<b>1 527 372 389</b>	<b>628 937 238</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

| 179



		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	8 138 794 005	5 098 178 702	884 305 677	1 527 372 389	628 937 238
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	7 509 856 768	5 098 178 702	884 305 677	1 527 372 389	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	7 828 540 028	5 098 178 702	884 305 677	1 527 372 389	318 683 260
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	6 314 762 611	5 098 178 702	884 305 677	332 278 233	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>3 692 111 298</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>1 661 391 163</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,120</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>3,801</b>				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	6 086 115 940	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	359 000 000	
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	6 251 663 748	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>-524 547 809</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	365 868 386	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	4 241 672	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>370 110 058</b>	

180

### 9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	<b>R0010</b>	7 926 106 914		
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	261 677 554		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	948 980 550		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	126 118 699		
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	-		
Diversification	<b>R0060</b>	-937 840 734		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>8 325 042 982</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	417 078 534
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-3 830 248 337
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-1 226 742 661
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 692 111 298</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 692 111 298</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	4 828 943 740
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	89 910 220
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	-

		C0109
<b>Approche par le taux moyen d'impôt</b>	<b>R0590</b>	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	<b>R0640</b>	-1 226 742 661
LAC ID - réversion des IDP	<b>R0650</b>	-
LAC ID - marges futures taxables	<b>R0660</b>	-1 226 742 661
LAC ID carry back de l'exercice	<b>R0670</b>	-
LAC ID carry back des exercices futurs	<b>R0680</b>	-
Maximum LAC ID	<b>R0690</b>	-1 226 742 661

181

## 10. ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCR <sub>NL</sub>	R0010	14 715	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			<b>C0020</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	313 075	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCR <sub>V</sub>	R0200	2 929 572 486	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			<b>C0050</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	81 019 401 133	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	6 138 500 389	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	27 756 837 319	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 929 587 201
Capital de solvabilité requis	R0310	3 692 111 298
Plafond du MCR	R0320	1 661 391 163
Plancher du MCR	R0330	922 995 090
MCR combiné	R0340	1 661 391 163
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	1 661 391 163

### SOGECAP

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 – 17 bis place des Reflets  
92919 Paris La Défense Cedex

Conception et réalisation : **Agis**

Crédit photo : Getty Images. Tous droits réservés ; DR

Impression : Ce document a été réalisé en France par l'Imprimerie Jean-Bernard, certifiée Imprim'Vert et sur un papier issu de forêts gérées durablement.

# RENDEZ-VOUS SUR

---

 Société Générale Assurances

 @SG\_Assurances

[www.assurances.societegenerale.com](http://www.assurances.societegenerale.com)